



2mn d'arrêt

sur la commission de suivi du droit d'option

- **Mutuelle Santé et Prévoyance (Malakoff Médéric)**

- *Remboursement des soins de santé*

Il n'y a pas de problème entre les 2 systèmes pour les collègues qui optent. Un accord a été passé entre les 2 mutuelles, cela est totalement transparent pour les agents. En attendant de recevoir la carte de mutuelle Malakoff Médéric, les agents ayant opté doivent utiliser la carte GMC reçue en début d'année.

- *Prévoyance / Rente Veuvage*

Problématique des modalités de calcul de la rente veuvage. La direction est en cours de discussion pour trouver une solution rapidement.

- **Date butoir du droit d'option**

La DG a assoupli cette règle pour le mois de janvier avec une prise en compte de tous les formulaires reçus au 15 janvier pour un effet du droit d'option au 1^{er} janvier 2010. Les régions qui n'ont pas respecté ces règles devront rattraper rétroactivement tous les agents concernés.

- **Congés et RTT (2009)**

La CFE-CGC Métiers de l'Emploi insiste sur le fait que la CCN parle des congés et non des RTT « EX semaine d'hiver » qui se prenaient jusqu'à fin mai.

La CFE-CGC Métiers de l'Emploi trouve aberrant de faire tout prendre avant fin avril alors que les 5 jours RTT SH pourraient être pris jusqu'à fin mai. Ce qui risque, de plus, de perturber encore plus les services en obligeant les agents à prendre leurs congés sur une période courte

Réponse DG : Il faut concilier les aspirations des agents et le fonctionnement des services. Si on veut, on peut verser sur le CET et on prend quand on veut.

Planification des congés, la DG a fait un mail pour dire que les congés doivent être planifiés entre 4 et 6 semaines à l'avance au maximum.

- **Accords locaux**

La CFE-CGC Métiers de l'Emploi demande à la DG que tous les agents qui ont opté soient destinataires des accords locaux de leur région.



- **60 ans et 1h**

L'heure de réduction, c'est du temps de travail réduit. Le texte de la CCN doit s'appliquer dans toutes les régions.

- **CGOS et PREFON**

- **CGOS**

La CFE-CGC Métiers de l'Emploi demande que la DG fasse une communication individuelle auprès des agents qui ont opté et qui cotisent à la CGOS des changements des modalités de prélèvements. A savoir que les agents de Pôle Emploi ayant opté pourront continuer de cotiser à la CGOS mais en ISOLÉ.

- **PREFON**

La CFE-CGC Métiers de l'Emploi demande que la DG fasse une communication individuelle auprès des agents qui ont opté et qui cotisent à la PREFON pour les informer que le montant non prélevé en janvier sera prélevé en février donc double prélèvement.

- **Droit d'option**

- *En cas de maladie*

La CFE-CGC Métiers de l'Emploi demande des éclaircissements sur la situation des agents qui optent alors qu'ils sont en maladie.

Réponse DG : article 52, c'est le premier jour du mois suivant la reprise après l'arrêt maladie qui est la date de la prise d'effet du droit d'option.

- *reprise d'ancienneté et congés sans traitement*

Tous les congés sans traitement sont déduits de la période d'ancienneté. En revanche pour les disponibilités dans l'intérêt du service où le droit d'option est pris au moment du retour, on reconstitue sa carrière. On prend en compte sa carrière à l'externe pour revaloriser son indice.

- *Personnel en détachement*

Ils peuvent opter et la durée de leur détachement n'est pas modifiée. C'est le support du détachement qui change. L'acceptation du droit d'option n'est pas conditionnée à l'acceptation de l'administration d'origine. La DG informera l'administration d'origine.



- **Foire aux questions unique et nationale en une d'Alice**

La CFE-CGC Métiers de l'Emploi demande à la DG de mettre en 1^{ère} page de l'Intranet Pôle-Emploi un accès fixe et permanent à la CCN et à une foire aux questions nationales durant les 2 ans du droit d'option.

- **Ticket restaurant**

Il n'y a pas de perte de droit mais un décalage dans la remise des tickets restaurants :

- début de mois pour le statut public
- fin de mois sous CCN

- **Rachat RTT**

La CFE-CGC Métiers de l'Emploi a été sollicitée par des agents ayant racheté des jours RTT et ayant opté, pour qui ces jours rachetés n'ont pas été payés en janvier 2010.

La CFE-CGC Métiers de l'Emploi demande à la DG l'engagement qu'ils soient payés sur le salaire de février 2010.

- **CIF**

La CFE-CGC Métiers de l'Emploi soulève le cas des agents publics optant et qui de fait n'ont pas cotisé l'année précédente.

Pôle Emploi cotise au Fongecif et à Uniformation. Les personnes qui optent ouvrent droit aux dispositions prévues au Fongecif.

La DG a pris contact avec le Fongecif pour clarifier la situation.

- **Emploi générique correspondant à 400 (coefficient de base)**

Dans la grille de transposition, la catégorie 400 de base n'existe pas et pose des problèmes pour le reclassement d'une certaine catégorie d'agents. La CFE-CGC Métiers de l'Emploi demande à nouveau à la DG de proposer une solution pour ces personnes.

Réponse DG : L'exercice du droit d'option doit se faire à l'intérieur de la grille.

Il y a 142 situations rentrant dans cette problématique. Les agents concernés doivent exercer leur droit d'option et la DG étudiera individuellement les situations avec effet rétroactif.